

# CAPACITE DE HALLAGE SUR LE COTE DE L'EQUIPEMENT

**CSR 65**

(x 1000 kg)

**XXX** Les capacités figurant dans ces cases sont basées sur ma résistance structurale

**XXX** Les capacités figurant dans ces cases sont basées sur la stabilité et ne dépassent pas 80% de stabilité

Ce tableau s'applique lorsque l'on travaille sur des bases solides

AU DESSUS DES STABILISATEURS AVANTS

**OPTION STABILISATEUR 3 SECTIONS**

